

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION UNIVERSI-T DE LIBER-T - COFIROUTE

PRINCIPE

“Universi-t” est une option de l’abonnement national Liber-t, proposée par Cofiroute qui permet d’obtenir - dans les conditions précisées notamment aux articles 6 et 7 ci-dessous - une remise pour un parcours déterminé, choisi par le client à l’intérieur de la partie concédée à Cofiroute des autoroutes A10, A11, A28, A71, A81 et A85.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le pass Liber-t est utilisable comme moyen de paiement sans remise.

“Universi-t” est strictement réservée à l’usage des étudiants et n’est pas compatible avec les autres options de Liber-t.

DEMANDEUR ET SOUSCRIPTION

Le demandeur doit justifier de son statut étudiant en fournissant un certificat de scolarité.

Pour accéder à la remise et justifier du trajet abonné, il devra également fournir un justificatif de domicile de son lieu de résidence habituel par l’une des pièces suivantes : quittance de loyer, facture France Telecom, facture EDF-GDF établie au cours des trois derniers mois. Ces pièces justificatives doivent être libellées au nom du demandeur de l’abonnement ou de sa famille.

La souscription à “Universi-t” est limitée à un pass par abonné et par année universitaire.

DURÉE DU CONTRAT

L’abonnement à l’option “Universi-t” de Liber-t doit être souscrit avant le 31 décembre de l’année universitaire en cours. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

À l’expiration de ce délai, l’étudiant souhaitant reconduire son abonnement à l’option “Universi-t” de Liber-t doit à nouveau justifier de son statut en fournissant un certificat de scolarité et un justificatif de domicile à son Espace Clients avant l’expiration de son abonnement. Dans le cas contraire, le contrat prendra fin automatiquement à la fin de l’année d’abonnement.

L’abonnement à l’option “Universi-t” reste lié dans tous les cas à l’abonnement au télépéage Liber-t qui le porte.

FRAIS D'ABONNEMENT ET FACTURES

Les frais d’abonnement annuels à l’option “Universi-t” de Liber-t sont fixés à 0 € TTC.

Les factures mensuelles sont mises à disposition sur l’Espace Abonnés du site Cofiroute.fr et ne font pas l’objet d’un envoi postal.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie Liber-t (cf article IV-2 des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t), dont le montant vise à couvrir la valeur du pass ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures dues au titre de l'abonnement national et de l'option, est restitué en fin d'abonnement en échange du pass en bon état et de l'acquittement de toutes les factures.

Toutefois en complément du §5 de l'article XII des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t, il est ici précisé qu'aucun intérêt ne pourra être réclamé par l'abonné en cas de retard dans la restitution du dépôt de garantie, si celle-ci intervient dans les trois mois de la cessation du contrat.

TRAJETS OUVRANT DROIT À REMISE

Seul le trajet "Universi-t" inscrit sur le formulaire d'abonnement Liber-t de l'abonné à la rubrique "Options" est susceptible d'ouvrir droit à réduction tarifaire. Le trajet Universi-t est défini par le lieu de résidence principale de l'étudiant et le lieu de ses études, justificatif de domicile et certificat de scolarité à l'appui. Ce trajet doit être intégralement inclus dans le réseau Cofiroute et d'une longueur minimale de 50 Km. Il ne peut être modifié au cours de l'année universitaire.

Le trajet choisi et ouvrant droit à remise ne doit comporter aucune gare de péage intermédiaire entre la gare d'entrée et de sortie. Par ex : le trajet Orléans centre - Poitiers n'est pas éligible comme trajet abonné car il est interrompu par le péage de Monnaie au Nord de Tours et de Sorigny au Sud de Tours. Il faudra choisir l'un des trajets abonnés suivants : Orléans-Monnaie ou Sorigny-Poitiers.

Seuls les trajets pour lesquels l'aller et le retour ont été effectués dans le même week-end, entre le jeudi 12 h et le mardi 12 h (heure de paiement au péage) sont susceptibles de donner droit à la remise "Universi-t".

L'aller et le retour doivent être espacés d'au moins 24 heures l'un de l'autre. Un seul aller-retour par week-end est pris en compte. Lorsque le jeudi ou le vendredi est férié, l'aller peut être effectué à partir du mercredi 12 h ; lorsque le lundi ou le mardi est férié, le retour peut être effectué jusqu'au mercredi 12 h.

CONDITIONS COMMERCIALES

Une remise limitée aux transactions validées en classe 1(*) est accordée dans les conditions suivantes : la remise, calculée par tranche, est de 20 % dès le 1er aller-retour, 40 % à partir du 10ème, 50 % à partir du 20ème et 60 % à partir du 30ème.

La comptabilisation des trajets ouvrant droit à réduction démarre à la date d'abonnement à "Universi-t" pour un an. En fin de période, le compteur est remis à zéro.

TARIFS

Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 1er février 2006. Ceux-ci pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

RÉSILIATION

9.1. L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à l'option "Universi-t" de Liber-t doit le signifier par courrier à son Espace Clients

9.2. Si l'abonné souhaite conserver son abonnement Liber-t (sans aucune ou avec une autre option), il devra se rendre dans son Espace Clients pour une recodification de son pass.

9.3. Si l'abonné souhaite résilier son abonnement Liber-t en même temps que son option "Universi-t", il devra joindre à sa lettre de résiliation le pass Liber-t en sa possession en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe métallisée protectrice remise lors de la délivrance du pass.

9.4 - En cours d'abonnement, Cofiroute peut résilier les droits liés au statut d'abonné Liber-t option "Universi-t", notamment en cas de fraude, d'incident de paiement, ou de non-respect des présentes conditions particulières. Elle en informera le titulaire par pli recommandé précisant la date d'effet de la résiliation.

MODIFICATIONS

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions particulières

Liber-t option "Universi-t".

Les abonnés en seraient alors informés par courrier. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du pass Liber-t aux péages mentionnés à l'article 6 ci-dessus vaudrait expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège social de Cofiroute sont seuls compétents.

(*) Classe 1 : véhicules ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.